



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 20 janvier 2025 à 19h21
à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite**

Sont présents(es) :

Madame Annie Pronovost Mairesse

Monsieur Guy Baillargeon Conseiller municipal

Madame Josée Chouinard Conseillère municipale

Monsieur Gilles Goyette Conseiller municipal

Me Pierre-Louis Vincent

Me Simon Parisé

Madame Marie-Hélène Piché

Sont absents(es) :

Monsieur Pierre Frigon Conseiller municipal

Monsieur Yvon Laforme Conseiller municipal

Le siège numéro 1 au conseil municipal est vacant.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2025
4. Administration - Direction générale
 - 4.1. Modifications à l'organigramme de la Ville de Saint-Tite
 - 4.2. Renouvellement des mandats de certains membres siégeant au Comité consultatif de la Loi 209
5. Greffe
 - 5.1. Modification de la résolution numéro 2023-12-282 octroyant le contrat pour la collecte des ordures à l'entreprise Services Cité Propre inc. selon le devis commun préparé par la MRC de Mékinac
6. Ressources humaines
 - 6.1. Embauche d'un Coordonnateur aux travaux publics
7. Période de questions



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

8. Levée de la séance

2025-01-19

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Baillargeon, appuyé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-20

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gilles Goyette, appuyé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter tel que reçu ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-21

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JANVIER 2025

Considérant que les membres du conseil dispensent le greffier de faire la lecture du procès-verbal puisque ce dernier leur a été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard, appuyé par Gilles Goyette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2025, tel que reçu par les membres du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance, ainsi que de l'approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2025-01-22

4.1. MODIFICATIONS À L'ORGANIGRAMME DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'organigramme de la Ville de Saint-Tite afin d'améliorer l'efficacité de l'administration de celle-ci;

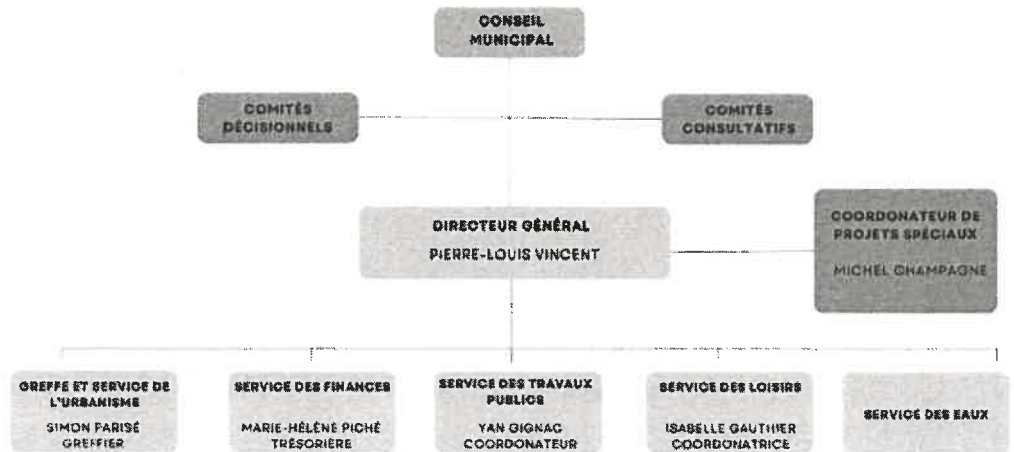
En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette, appuyé par Guy Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que l'organigramme apparaissant ci-après soit approuvé et mis en vigueur:



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite



Adoptée à l'unanimité

2025-01-23

4.2. RENOUELEMENT DES MANDATS DE CERTAINS MEMBRES SIÉGEANT AU COMITÉ CONSULTATIF DE LA LOI 209

Considérant que la Ville de Saint-Tite a adopté le Règlement numéro 511-2022 concernant le Comité consultatif de la Loi 209;

Considérant que ce règlement établit les règles de composition dudit comité;

Considérant que les mandats de quatre (4) membres de ce comité sont échus et qu'il y a lieu, suivant leur accord, de les renouveler rétroactivement à la date de terminaison de leur mandat pour un mandat de deux (2) ans;

Considérant que le mandat du conseiller Guy Baillargeon s'est terminé le 25 octobre 2023 suivant sa démission et qu'il y a lieu de confirmer que son mandat a été renouvelé le 6 mars 2023 pour une période de deux (2) ans;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un remplaçant au conseiller Baillargeon, lequel doit continuer le mandat de ce dernier pour la durée restante de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette, appuyé par Guy Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le mandat de madame Anne-Marie Lemire à titre de représentante de l'organisation de l'évènement spécial soit renouvelé pour une période de deux (2) ans, avec effet rétroactif au 3 avril 2024;

Que le mandat de monsieur Yvan L'Heureux à titre de représentant des propriétaires de stationnements pour véhicules récréatifs soit renouvelé pour une période de deux (2) ans, avec effet rétroactif au 3 avril 2024;

Que le mandat de madame Louise Brûlée à titre de représentante des citoyens du secteur urbain soit renouvelé pour une période de deux (2) ans, avec effet rétroactif au 4 décembre 2024;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Que le mandat de monsieur Yvon Laforme, conseiller municipal, soit renouvelé pour une période de deux (2) ans, avec effet rétroactif au 6 mars 2023;

Que le mandat autrefois occupé par monsieur Guy Baillargeon, conseiller municipal, soit renouvelé pour une période de deux (2) ans, avec effet rétroactif au 6 mars 2023;

De constater la démission de monsieur Guy Baillargeon, conseiller municipal, de ce mandat en date du 25 octobre 2023, le laissant vacant jusqu'à ce jour;

Que monsieur Pierre Frigon soit nommé en remplacement de monsieur Guy Baillargeon sur ce mandat, pour la durée restante à celui-ci;

Adoptée à l'unanimité

5. GREFFE

2025-01-24

5.1. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-282 OCTROYANT LE CONTRAT POUR LA COLLECTE DES ORDURES À L'ENTREPRISE SERVICES CITÉ PROPRE INC. SELON LE DEVIS COMMUN PRÉPARÉ PAR LA MRC DE MÉKINAC

Considérant que la Ville de Saint-Tite a adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2023 la résolution numéro 2023-12-282 octroyant le contrat pour la collecte des ordures à l'entreprise Service Cité Propre inc. selon le devis commun préparé par la MRC de Mékinac;

Considérant qu'il y a eu confusion quant à l'identité de la société devant effectuer cette collecte aux termes du devis commun;

Considérant que la société étant soumissionnaire au devis commun de la MRC est la société 9413-1778 Québec inc, laquelle fait affaire sous les raisons sociales « SCP » et « Service Cité Propre St-Étienne », et non la société Service Cité Propre inc.;

Considérant que la société 9413-1778 Québec inc. effectue la collecte des ordures pour la Ville de Saint-Tite depuis 2024 et qu'elle facture également pour ces services;

En conséquence, il est proposé par Guy Baillargeon, appuyé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la résolution numéro 2023-12-282 soit modifiée rétroactivement à la date de son adoption afin de remplacer la société Service Cité Propre inc. par la société 9413-1778 Québec inc.;

Que, pour le reste, la résolution 2023-12-282 soit maintenue telle quelle et ratifiée;

Adoptée à l'unanimité

6. RESSOURCES HUMAINES



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

2025-01-25

6.1. EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un Coordonnateur aux travaux publics ;

Considérant qu'un processus d'embauche a été suivi à cet effet et qu'aux termes de celui-ci la candidature de M. Yan Gignac-Rousseau a été retenue;

En conséquence, il est proposé par Guy Baillargeon, appuyé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de M. Yan Gignac-Rousseau à titre de Coordonnateur aux travaux publics;

Que les conditions liées à cet emploi sont stipulées à son contrat de travail;

Que la mairesse Mme Annie Pronovost ou le directeur général Me Pierre-Louis Vincent soit autorisé à signer le contrat de travail de M. Yan Gignac-Rousseau prenant effet le 10 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début: 19h24

Fin: 19h24

2025-01-26

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Gilles Goyette, appuyé par Guy Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Annie Pronovost, Mairesse

Me Simon Parisé, Greffier